

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 15

Absent(s) : 11

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 5

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

ABSENTE : Mme MATTERA Wendy

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

N° ordre : 20

Délibération n°2022/112

OBJET : AMO ET ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA GESTION LOCALE DES BIODECHETS (BROYEUR A DECHETS VERTS MOBILE – COMPOSTEURS) - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DE L'AAP BIODECHETS 2022.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT la réglementation qui oblige les collectivités à proposer des solutions de tri à la source des biodéchets d'ici le 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'implication de la CCVUSP dans la rédaction d'un PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés), d'une étude stratégique de gestion des biodéchets et d'un contrat d'objectifs « Prévention, tri des déchets et économie circulaire » avec la Région afin de réduire les tonnages de déchets produits sur le territoire de la communauté de communes ;

CONSIDERANT la nécessité de limiter les impacts environnementaux en proposant des solutions adaptées et en promouvant des comportements éco-responsables ;

CONSIDERANT l'intérêt environnemental de réduire le transport de déchets verts bruts et des biodéchets alimentaires et ainsi les émissions de GES (gaz à effet de serre) ;

CONSIDERANT la volonté de limiter la production de déchets à la source en installant des composteurs partagés de biodéchets dans toutes les communes de la vallée avec une phase expérimentale en 2022 et une première phase de déploiement en 2023-2024 ;

CONSIDERANT la volonté de mettre en place des plateformes de proximité pour le dépôt et la gestion des déchets verts afin de réduire les volumes transportés et déposés en déchèterie ;

CONSIDERANT le besoin en broyat de déchets verts, à court terme, pour alimenter les futurs composteurs partagés ;

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un broyeur à déchets verts mobile afin de valoriser les branchages en broyat à destination du paillage et des composteurs partagés dans l'objectif d'un retour à la terre des biodéchets, participant ainsi à l'économie circulaire en circuit court ;

VU le dossier de candidature à l'Appel à Projets biodéchets joint à la présente délibération ;

VU la subvention d'un montant de 22 500 € accordée par l'Etat au titre de la DETR 2022 ;

VU la subvention d'un montant de 123 980 € accordée par l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets (AAP) biodéchets 2022 lancé par l'ADEME et la Région ;

CONSIDERANT que la Région peut encore compléter le plan de financement à hauteur de 80 % maximum de subventions totales ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 20 juin 2022 ;

Sur proposition de Yvan BOUGUYON, Vice-Président en charge de l'Environnement,
Après délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de la Région au titre de l'AAP biodéchets de l'ADEME-Région.
- **DIT** que le plan de financement pour la réalisation du projet pourrait être le suivant :

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le **06 JUL. 2022**

ID : 004-200072304-20220701-D2022112-DE

Montant total du Projet	269 637,00 €
Montant total des subventions demandées (80%)	215 709,60 €
Subvention ADEME obtenue	123 980,40 €
Subvention DETR obtenue	22 500,00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région SUD	69 229,20 €
Autofinancement CCVUSP (20%)	53 927,40 €

Détail des dépenses	
Conduite de l'expérimentation	26 217 €
Accompagnement au déploiement	31 650 €
Composteurs collectifs (nombre 231)	127 050 €
Composteurs individuels (nombre 500)	25 000 €
Signalétique	9 000 €
Broyeur mobile	35 000 €
Petit matériel	15 720 €
Total	269 637 €

- **AUTORISE** la Présidente à lancer les appels d'offres de prestation intellectuelle et de fournitures.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la CCVUSP 2022.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

